



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 25 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE – Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX, Céline DI DOMENICO – Didier JUAREZ – Michelle NOWAKOWSKI – Karine REGOBIS – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Cécilia BOURGIN à Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE
Sébastien GRIVEL à Jacques DECHENAU
Séverine GALBRUN à Karine MAURINAUX
Céline GRANGÉ à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Michelle NOWAKOWSKI

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	05
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/80

Convention de partenariat entre le collège Le Masségu de Vif, le CCAS et la commune de Vif

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Objet : Convention de partenariat entre le collège Le Masségu de Vif, le CCAS et la commune de Vif

Depuis plusieurs années, le service jeunesse intervient auprès d'élèves du collège dans la mise en place d'un accompagnement aux devoirs, dans l'organisation de la quinzaine contre les discriminations et dans le cadre d'une concertation pour une veille éducative portée par des rencontres avec le-la CPE du collège.

L'article L551-1 du code de l'éducation précise que des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées au sein des EPLE, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'État. Ces activités visent notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Il est par ailleurs précisé que le service jeunesse actuellement rattaché à la commune de Vif va être prochainement intégré aux services du CCAS de Vif. Cette modification de rattachement qui devrait intervenir au mois de janvier 2025 n'aura aucune incidence sur les termes de la convention mais nécessite pour l'année 2024-2025 que la convention soit signée à la fois par la commune et par le CCAS de Vif.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités mises en place afin de favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement des élèves. Elle prendra effet le 26 novembre 2024 jusqu'au 5 juillet 2025.

Vu l'avis de la commission « Vie Éducative » en date du 14 novembre 2024,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre le collège Le Masségu, le CCAS et la commune de Vif tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

ANNEXE (S) :

Projet de convention de partenariat entre le collège Le Masségu, le CCAS et la commune de Vif

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Michelle NOWAKOWSKI

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : unanimité